COMMUNE DE LAIGNEVILLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 **COMPTE RENDU N° 2017-06-02**

Le Vendredi 30 juin 2017 à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la

Mairie, sous la présidence de Madame Christine CARDON, 1ère adjointe.

PRESENTS: Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Jean-François VIGREUX, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Véronique MORENO, Mme Manuela LAROSE, Mme Vanessa CHAMAND, Mme isabelle VUIDEPOT, M. Etienne

VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ.

ABSENTS REPRESENTES: M. Christophe DIETRICH par Mme Christine CARDON - Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. Gilbert DEGAUCHY - M. Alphonse TIRAND par M. Bernard PICCOLI - Mme Laëtitia LELONG par Mme Manuela LAROSE - M. Mickaël PADE par M. Jean-François VIGREUX - Mme Angélique DELAPORTE par M. Claude MORENO – Mme Nathalie FRANQUE par Mme Laëtitia BOYART - M. Sandragassen CHELLUM par M. Jean-Marie DELAPORTE - Mme Martine AUZOU par Vanessa

CHAMAND -

ABSENTS: Mme Marie-Hélène COURVOISIER - M. Franck BAUDOUIN - M. Alexandre BARRIER-

BOURRIAU -- Mme Catherine LAMOUR -

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

POINT N° 1: Approbation du compte rendu du 18 Mai 2017.

Madame Christine CARDON soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 18 mai

dernier.

Aucune remarque n'étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et

représentés.

POINT N° 2 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Laigneville auprès de la CCLVD.

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) est venue modifier le champ des compétences des communes et des syndicats intercommunaux qui ont la charge du développement

économique sur leur territoire.

A cet effet le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche qui avait jusqu'à lors la compétence économique

sur la gestion des zones d'activités de MONTUPET et des Cailloux verra cette compétence transférée

à la Communauté de Communes du Liancourtois.

C'est pourquoi, il avait été convenu, lors de l'ensemble des échanges avec les différents partenaires que l'année 2017 serait une année transitoire où la CCLVD demanderait une participation à la

commune de Laigneville afin d'assurer le fonctionnement du syndicat.

Un compromis a été trouvé pour un montant de **673 286 EUR** (le double du FNGIR DCRTP intercommunal). Ce montant trouvé reste donc inférieur au montant de la totalité des recettes générées sur notre commune.

Bernard DURIEZ demande si la participation versée par la commune ira bien au Syndicat.

Réponse : Oui car cette somme est intégrée dans le budget du syndicat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 3 : Autorisation donnée au Maire pour signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Creil.

Madame BOYART, Maire adjointe chargée des affaires scolaires informe le conseil municipal que le contrat enfance jeunesse signé entre la Mairie et la Caisse d'allocations familiales de Creil est arrivé à son terme le 31 décembre 2016.

Ce contrat concerne le financement des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et du périscolaire, il doit être renouvelé pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF de Creil pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 4 : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché public sur la fourniture de repas en liaison froide pour les différents restaurants scolaires municipaux.

Madame BOYART informe le conseil municipal que le marché public sur la restauration scolaire arrive à son terme le 31 août prochain.

Nous avons mandaté l'ADTO de Beauvais pour nous aider dans la réalisation du cahier des charges et au lancement de la consultation. Celle-ci a eu lieu du 19 mai au 19 juin 2017.

Lundi 18 juin a eu lieu l'ouverture des plis des candidats ayant soumissionné au marché. Trois candidatures ont été réceptionnées, il s'agit de :

- DUPONT Restauration
- API
- ELIOR

L'analyse des offres a été présentée par l'ADTO le 28 juin dernier et c'est la société ELIOR qui a été retenue, présentant une offre au mieux disant, pour un cout des repas fixé de la façon suivante :

Repas maternelle: 2,48 HT soit 2,6164 TTC
Repas Primaire: 2,76 HT soit 2,9118 TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer le présent marché avec la société ELIOR.

POINT N° 5 : Création d'un poste d'agent de Maîtrise.

Madame CARDON informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. Olivier TIMON actuellement agent contractuel, responsable du service entretien a obtenu le concours d'agent de maîtrise qui peut lui permettre d'être nommé dans ce grade.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 - La création d'un emploi d'agent de maitrise territorial à compter du 01 juillet 2017.

Article 2 - De modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JUILLET 2017					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maitrise	Agent de Maitrise	С	1	2	TC

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

1 abstention: Claude MORENO

POINT N° 6 : Rythmes scolaires, passage à la semaine de 4 jours.

Madame Laëtitia BOYART informe le conseil municipal :

Un projet de décret relatif aux rythmes scolaires circule actuellement sur la modification des rythmes scolaires et sur le retour éventuel à la semaine de 4 jours. Ce décret est relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Premier élément qui saute aux yeux, le projet de décret confirme que ce ne seront pas les maires qui décideront seuls d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours, mais les directeurs académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).

En effet, la demande au retour à la semaine de quatre jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école. Il appartient *in fine* au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

Compte tenu des changements susceptibles d'intervenir dès la prochaine rentrée scolaire, un courrier a été envoyé à Mme L'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Clermont l'informant du souhait de la commune de repasser à la semaine de 4 jours.

Un sondage a eu lieu auprès des parents d'élèves de chacune des écoles de la commune et il ressort que 79% y sont favorables, 10% des interrogés souhaitent rester à la semaine de 4 jours et ½ et 11% se sont abstenus.

Madame BOYART signale que l'accueil de loisirs sans hébergement sera ouvert 2 heures de plus le mercredi afin de palier

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition présentée ce soir afin de revenir à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

1 Abstention: Mme Vanessa CHAMAND

POINT N° 7 : Convention de coopération intercommunale entre les polices municipales de Cauffry, Rantigny et Laigneville.

Claude MORENO, Maire adjoint chargé de la sécurité, informe le conseil municipal qu'afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes dans la gestion de leur service de police municipale, le législateur a prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services. Depuis quelques années, le terme de « Mutualisation » est devenu très présent dans les politiques publiques et s'applique par extension à la gestion du personnel territorial.

La filière sécurité de la FPT n'est pas exclue de cette mutualisation et ce n'est que par une démarche volontaire des élus qu'elle s'exerce par la création d'une mise en commun d'équipement et de personnel.

Paru au journal officiel du 30 août 2007, le décret 2007-1283 du 28 août 2007 complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de Police Municipale de le mettre à disposition d'une autre commune, par le biais d'une convention.

Par délibération en date du 10 avril 2015, Le Conseil municipal de Rantigny a autorisé M. le Maire, à signer une convention de coopération intercommunale des polices municipales de Cauffry et Rantigny.

A ce jour, il s'avère que cette coopération dont l'objectif est de mutualiser une intervention conjointe, pourrait s'étendre sur une troisième commune, LAIGNEVILLE.

Cette intervention serait:

- De mener des opérations de sécurité routière sur les 3 communes précitées par l'achat mutualisé d'un cinémomètre.

Ce dispositif relève de la Police municipale pluri communale prévu à l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 du CGCT) issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La Police municipale pluri communale est instituée par voie de convention entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (article R2212-12 du CGCT). Les communes adhérentes à la convention doivent se doter d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévues aux articles L512-4 à 512-7 du Code de Sécurité Intérieure.

Partie Financière :

Chaque commune participera financièrement de la façon suivante :

Coût d'acquisition du matériel + contrat de maintenance annuel soit :

CAUFFRY: 25%RANTIGNY: 25%LAIGNEVILLE: 50%

Un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes de Cauffry et de Rantigny, par la commune de Laigneville, et sera payable auprès du Trésor Public de Liancourt.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération intercommunale qui doit intervenir entre les communes de CAUFFRY, LAIGNEVILLE et RANTIGNY.

Laëtitia BOYART demande pourquoi la commune de Laigneville prendrait en charge 50% du coût de l'opération.

Réponse : le calcul a été fait conjointement avec les deux autres maires au prorata du nombre d'habitants.

Etienne VARLET demande si le temps passé par chaque agent sera mentionné dans la convention.

Réponse: Un planning sera établi par chaque service et les interventions auront lieu de façon aléatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 8 : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché public passé selon la procédure adaptée. Fourniture et installation d'un système de Vidéo Protection et contrat de maintenance associé.

Christine CARDON informe le conseil municipal qu'une procédure de marché public selon la procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation a été lancée le 24 mars 2017, concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection.

Nous avons mandaté l'ADTO de Beauvais pour nous aider dans la réalisation du cahier des charges et au lancement de la consultation. Celle-ci a eu lieu du 24 mars au 14 avril 2017.

Le nombre maximum de candidats à présenter une offre était au nombre de 5. Les candidats retenus étaient :

 Société NTI – Société SDEL – E'XPERTISE/ITQ SECURITE SAS – INEO INFRACOM – DACHE Bernard – SCEE/LESENS –

La lettre d'invitation à soumissionner a été envoyée aux candidats sélectionnés le 08 mai 2017 avec une date de limite de réception des offres fixée au 31 mai 2017 avant 12 heures.

L'analyse des offres des candidats ayant soumissionné a été présentée par l'ADTO le 13 juin dernier et c'est la société SDEL qui a été retenue, présentant l'offre au mieux disant. Le classement s'établit de la facon suivante:

- 1 Société SDEL pour la somme TTC de 95 867,40 €
- 2 Société NTI pour la somme TTC de 136 464 €
- 3 Société E'XPERTISE pour la somme TTC de 195 646,34 €
- 4 Société DACHE pour la somme TTC de 196 378,59 €

Claude MORENO explique le choix du candidat et donne également une explication sur la différence de prix de chacune des offres.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

QUESTION DIVERS:

Bernard DURIEZ signale qu'un mur a été construit par un propriétaire rue des Cerisiers/Pommiers et que celui-ci ne respecte pas la hauteur prévu selon la règlementation en vigueur. Il demande que le service urbanisme vérifie la demande de travaux. Manque de correction envers le voisin.

Conseil clos à 20 H 45.